

LOUIS BAZIN

Turquie

Les relations entre l'Islam, l'Etat et la société présentent en Turquie des caractères très particuliers, conséquences de processus historiques contradictoires.

L'Islam ture est de quatre siècles plus récent que l'Islam arabe. L'islamisation massive des Tures s'est produite à partir de l'an mille en Asie centrale, et l'expansion islamo-turque dans les territoires de la Turquie actuelle, aux dépens de l'Arménie et de l'Empire byzantin, ne remonte, approximativement, qu'au dernier tiers du XI^e siècle, sous l'impulsion de l'Etat turco-iranien des Seldjoukides. Sur le plan socioculturel, l'Islam ture, relativement peu arabisé, a subi des influences iraniennes, et, surtout, a conservé, en une synthèse originale, des traditions préislamiques turques et anatoliennes.

L'Etat ottoman, multinational et pluriconfessionnel, tout en se réclamant constamment de l'Islam sunnite, a développé, en droit privé, une législation de statut personnel (la loi sunnite ne s'y appliquant intégralement qu'aux affaires entre musulmans), et, en droit public, une législation de raison d'Etat, où les principes islamiques étaient toujours interprétés dans le sens des volontés du gouvernement des sultans.

Dans les premières décennies du XVI^e siècle, au moment de la conquête de l'Egypte, le sultan ottoman Sélim I^{er} a ravi au dernier des Omeyyades le titre de calife, que ses successeurs, à commencer par Soliman le Magnifique (en ture « le Législateur »), ont conservé jusqu'en 1924. Les souverains ottomans ont ainsi ajouté à leur pouvoir temporel un pouvoir spirituel plus ou moins reconnu par l'ensemble de l'Islam sunnite. Toutes leurs décisions de quelque impor-

tance se référant systématiquement à la Loi islamique, l'Empire ottoman a pu faire figure d'Etat théocratique, où tout était dominé par la religion, incarnée dans la personne d'un monarque absolu, de droit divin. Ce n'est là qu'une apparence. En fait, sous l'Empire ottoman, c'est la religion qui était soumise au pouvoir d'Etat : le sultan et son gouvernement (dirigé par le grand vizir) nommaient et révoquaient à volonté tous les membres de la hiérarchie religieuse sunnite, y compris son jurisconsulte suprême, le Cheïkh-ul-Islam, qui ne pouvait faire autrement que de rendre des arrêts conformes à la volonté de l'appareil politique dominant (au sein duquel la puissance personnelle du sultan était fort variable suivant les époques).

La République de Turquie, fondée le 29 octobre 1923 par Mustafa Kemal (Atatürk) après la défaite ottomane dans la Première Guerre mondiale et l'issue victorieuse d'une guerre d'Indépendance menée contre les occupants alliés, s'est définie, en réaction contre l'ancien régime, comme un Etat laïc. Le califat a été aboli en 1924. La référence à l'Islam comme religion de l'Etat a été supprimée en 1928. Les tribunaux coraniques ont été dissous. Des codes juridiques empruntés à l'Occident européen ont éliminé ce qui subsistait d'une législation islamique déjà fortement entamée par les réformes ottomanes entreprises à partir de 1839. L'enseignement a été entièrement laïcisé dans le cadre d'un ministère de l'Education nationale. Le mariage civil monogamique a été institué, et l'égalité juridique établie entre l'homme et la femme (qui a reçu le droit de vote dès 1930). En rupture éclatante avec la tradition culturelle islamique, l'alphabet arabe, en 1928-1929, a été remplacé, pour écrire le turc, par un alphabet latin phonétique rendu strictement obligatoire. Le souci de laïcité a même été si loin que le Code pénal interdit, sous peine de prison, toute intrusion de la religion dans les affaires politiques, notamment la constitution de tout parti ou groupe politique sur des bases religieuses. Qui plus est, les confréries religieuses de derviches ont été dissoutes, et tous les biens religieux nationalisés.

Ces mesures, qui ne sont pas sans rappeler celles appliquées en France par les gouvernements laïcistes de la III^e République, pourraient faire croire à une totale « privatisation » de la religion, qui n'aurait plus avec l'Etat aucun lien organique. Il n'en est rien, cependant : héritière directe, en cela, de l'Empire ottoman, la République de Turquie a maintenu une stricte tutelle de l'Etat sur l'Islam. En effet, une Direction des Affaires religieuses, dépendant du Premier Ministre, nomme ou révoque tout le personnel de la hiérarchie religieuse sunnite, contrôle strictement l'édition des Corans et des manuels d'instruction religieuse, publie même des circulaires inter-

prêtant selon la raison d'Etat les principes de la religion islamique. Ce sont des écoles d'Etat qui, avec des manuels officiels, forment les *imams* et prédicateurs de mosquées.

Il y a donc un certain paradoxe dans les institutions de la Turquie, Etat laïc (et même laïciste), qui cependant contrôle un Islam « officiel » (sunnite, comme sous les Ottomans). Or, les citoyens turcs, musulmans dans une proportion d'environ 90 %, se comportent de façon variable envers cet Islam « officiel ». Une proportion notable de l'*intelligentsia*, tout en se considérant très généralement comme musulmane, n'est pas pratiquante. En revanche, les populations rurales, celles des petites agglomérations, et les couches populaires des grandes villes (notamment les artisans) sont en général pratiquantes. Mais, là encore, on peut distinguer des attitudes diverses : si l'Islam « officiel » est accepté, semble-t-il, en majorité, il existe aussi, surtout en milieu rural, un Islam « parallèle », en principe sunnite, qui continue plus ou moins la tradition ottomane (y compris celle de la polygamie) et est sous l'influence de *hodjas* ou de *cheikhs* « non officiels », voire de sectes clandestines parfois fanatiques. D'autre part, une proportion assez importante de la population (que l'on ne peut chiffrer avec certitude, mais qui comprend plusieurs millions de personnes) n'est pas sunnite, mais « alévite » : issue, historiquement, du chi'isme duodécimain (majoritaire en Iran), la doctrine alévite a pris, en Turquie, la forme d'un syncrétisme humaniste, plus ou moins teinté de gnosticisme anatolien préislamique, voire d'ésotérisme ; persécutés sous les Ottomans (en raison de leurs liens avec l'Iran, leur rival), les Alévis turcs se sont constitués en sociétés secrètes initiatiques. Depuis la République, qu'ils soutiennent, ils sont pratiquement sortis de la clandestinité, mais ils restent en conflit aigu avec l'Islam sunnite (« officiel » ou non).

Quant à la classe politique turque, ses attitudes envers l'Islam sont, elles aussi, variées, voire contradictoires. Le Parti républicain du peuple, dirigé par Mustafa Kemal Atatürk, puis, après la mort de celui-ci (fin 1938), par Ismet İnönü, et qui fut pratiquement parti unique jusqu'en 1945, inscrit le laïcisme dans ses principes fondamentaux et reste, dans son ensemble, très attaché à la laïcité (de même que la grande majorité des cadres de l'armée, souvent très influents en Turquie). C'est ce parti qui, sous la conduite d'Atatürk, a instauré une laïcité radicale. Son principal concurrent à partir de 1945, le Parti démocrate (1945-1960), était à l'origine dominé par un courant laïciste. Mais, quand, après la Seconde Guerre mondiale, la République turque devint une démocratie parlementaire à partis multiples, la concurrence électorale, au sein d'une population en majorité attachée

à l'Islam, a amené divers dirigeants politiques à faire des concessions plus ou moins importantes aux courants d'opinion islamistes. De 1945 à 1950, date de son accession au pouvoir, le Parti démocrate, en dépit du laïcisme de la plupart de ses fondateurs (issus du Parti républicain du peuple par une scission « de droite »), a tenu un discours de plus en plus teinté d'islamisme, ce qui a rapidement accru sa clientèle. Pour conjurer cette menace croissante et tenter de conserver son électorat, le Parti républicain du peuple au pouvoir s'est engagé dans la voie des concessions : en 1947, il a autorisé le développement des enseignements privés de religion, mais en imposant le contenu des manuels (toujours soumis à la direction des Affaires religieuses) ; en 1948, il a, pour la première fois, donné des facilités pour le pèlerinage de La Mecque ; en 1949, il a institué des cours de religion facultatifs, donnés par les instituteurs sur la base d'un manuel officiel, dans l'enseignement primaire.

Arrivé au pouvoir, le Parti démocrate, sous le gouvernement d'Adnan Menderes (1950-1960), a cherché à consolider son alliance électorale de fait avec les courants islamistes, tout en gardant, comme ses prédécesseurs, le contrôle de l'Islam officiel et en maintenant la laïcité de l'Etat. Il a favorisé les associations pour la construction de mosquées, rétabli l'appel public à la prière en arabe (seul l'appel en turc étant précédemment autorisé), introduit à la radio des récitations du Coran, étendu les cours de religion à l'enseignement du second degré, sauf dispense. Ces mesures, bien que limitées, ont choqué le laïcisme dominant des cadres de l'armée. Elles ont été (quoique ce n'ait pas été exprimé publiquement) l'une des raisons qui ont provoqué le coup d'Etat militaire de 1960, qui a abouti à la dissolution du Parti démocrate et à l'exécution d'Adnan Menderes.

Après ce coup d'arrêt, l'armée, dès 1961, a rendu le pouvoir aux civils, après l'adoption d'une Constitution dans l'ensemble très libérale, sauf sur le chapitre de la laïcité : l'interdiction de tout groupement politique à base religieuse a été rigoureusement appliquée, mais, hors cette restriction et une autre, déjà ancienne, visant les mouvements communistes, la création de nouveaux partis s'est trouvée facilitée. D'anciens membres du Parti démocrate ont fondé un Parti de la justice qui en a recueilli l'électorat, et a bientôt accédé au pouvoir, sous la direction de Süleyman Demirel. La législation laïciste a été maintenue, mais les gouvernants ont teinté d'Islam leur discours, aidé à la construction de mosquées, et permis un certain développement des études islamiques dans les Universités. Ils ont, face au développement de courants « gauchistes », présenté l'Islam comme un rempart contre le « gauchisme ».

Une seconde intervention militaire, en 1971, motivée par des troubles intérieurs, a renversé le gouvernement Demirel. Mais, après le retour à la démocratie parlementaire en 1973, le Parti de la justice, tout en perdant la majorité au Parlement, a pu reprendre la direction des affaires dans un gouvernement de coalition auquel participait, notamment, un nouveau parti, celui du Salut national. Ce dernier, bien que ses statuts, pour des raisons de prudence, ne le précisent pas, est, en fait, et au su de tous, un parti islamiste, qui, dans sa contestation de l'occidentalisme et du capitalisme international, prône un retour aux « valeurs traditionnelles » (c'est-à-dire à celles d'un Islam idéalisé).

Comme ce parti, qui devait, par la suite, se coaliser pour un temps avec le Parti républicain du peuple dans un gouvernement Ecevit, occupe (aujourd'hui encore) au Parlement une position charnière — quoique n'ayant, en moyenne, guère plus de 10 à 12 % des voix —, les deux grands partis rivaux qui alternent au pouvoir (Parti républicain du peuple au « centre-gauche » et Parti de la justice au « centre-droit ») ne peuvent que le ménager, et doivent donc faire, plus que jamais, quelques concessions à l'islamisme. Des considérations de politique étrangère (appel à l'aide économique libyenne, besoin de pétrole arabe) poussent aussi dans cette direction.

Par ailleurs, les deux grands partis tiennent à maintenir la laïcité de l'Etat, même s'ils n'insistent pas ouvertement sur ce point. Plus généralement, les classes dirigeantes, l'armée, la bourgeoisie industrielle et financière, la grande majorité de l'*intelligentsia*, profondément « occidentalisées » et « modernistes », sont fermement opposées à un retour à l'intégrisme islamique. Les masses populaires elles-mêmes, après un demi-siècle de laïcisation, sont dans l'ensemble, quoique croyantes, fort éloignées du fanatisme. Les sectes islamistes intégristes y restent très minoritaires et vivent dans la clandestinité. Le sentiment national, issu d'une tradition historique non arabe, prime le sentiment religieux, et il n'y a pas, dans l'esprit public, identification de la nation à la religion (les Turcs tenant toujours à se distinguer des Arabes). Une révolution « à l'iranienne » est donc hautement improbable en Turquie.